

COMMUNE DE PETITE FORET

DÉCISION DU MAIRE N°24-40D
7-1 Décision budgétaire

M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20-07-17 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020,

VU le Code général des collectivités et notamment son article L.5217-10-6,

VU la délibération n°22-05-07 du Conseil municipal en date du 10 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

VU la délibération n°24-03-06 du Conseil municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de licences office non prévues au budget 2024,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert suivant :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chap 20 - IMMOS INCORPORELLES			
2051 Concessions et droits similaires	1 250,00		
Chap 21 - IMMOS CORPORELLES			
21838 Autre matériel informatique	- 1 250,00		
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	
	-		-

Article 2 : conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil municipal.

Article 3 : la directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : la présente décision figurera au registre des décisions municipales et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes.

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 26/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT